



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 04.02.2020

Numéro de publication: SB02-0000017421

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Swiss Exel Environment Sàrl, soit pour elle : Mme Bargach Sonia, ass. gérante présidente

Débiteurs:

Swiss Exel Environment Sàrl, soit pour elle : Mme Bargach Sonia, ass. gérante présidente
Rue de la Gabelle 9
1227 Carouge GE
Suisse

Créanciers:

Confédération Suisse - Division Encaissement TVA
Schwarztorstrasse 50
3007 Bern
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

19 377023 T

Créances:

CHF 12500.00 4 % depuis 01.12.2018
TVA provisoire (Art. 86 LTVA) pour la période allant du 01.07.2018 au 30.09.2018, Evaluation DC - 5 - QT03-2018

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit

(former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève